

Guide des aides économiques

Zones R&D des pôles de compétitivité Exonération d'impôt sur les bénéfices



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Permettre aux établissements situés dans les zones de R&D des pôles de compétitivité et participant à un projet de R&D labellisé au sein de ces pôles de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés.

Conditions d'attribution

- Si l'entreprise prétendant à ce régime d'exonération exerce simultanément une activité dans une ou plusieurs zones de R&D et une autre activité en dehors de ces zones, elle sera tenue de déterminer le résultat exonéré en tenant une comptabilité séparée retraçant les opérations propres à l'activité éligible et en produisant pour celle-ci les documents nécessaires à la demande d'exonération ;

- Si, à la clôture d'un exercice ou d'une période d'imposition, l'entreprise ne satisfait plus aux conditions d'éligibilité, elle perd définitivement le bénéfice de l'exonération. Toutefois, le bénéfice réalisé au cours de cet exercice ou période d'imposition et de l'exercice ou période d'imposition suivant bénéficiera de l'abattement de 50 % de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ;

- Cette exonération s'applique également à l'exercice ou à la création d'activités résultant d'une reprise, d'un transfert, d'une concentration ou d'une restructuration d'activités préexistantes. Toutefois, lorsque celles-ci ont déjà bénéficié de cette exonération, celle-ci ne s'appliquera que pour sa durée restant à courir.

Bénéficiaires

Entreprises :

- implantées dans une zones de R&D d'un pôle de compétitivité ;
- qui participent à un projet de recherche & développement labellisé au titre des pôles de compétitivité ;
- que leur activité soit industrielle et commerciale ou non commerciale ;

- quelle que soit leur forme juridique (exploitation individuelle, société, etc.) ;
- quel que soit leur régime d'imposition.

Montant

Exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés, applicable pendant une période de 10 ans, à hauteur de :

- 100 % d'exonération pour les 3 premiers exercices bénéficiaires,
- 50 % d'exonération pour les 2 exercices bénéficiaires suivants et pendant deux ans maximum.

Lorsque l'entreprise répond aux conditions requises pour bénéficier des exonérations d'impôt sur les bénéfices en ZRR, ZRU, ZFU, zone PAT, zone franche Corse ou au titre du statut de JEI, ainsi que de l'exonération pour investissement des PME en Corse, en plus de cette même exonération, l'entreprise devra opter pour ce dernier régime dans les 6 mois qui suivent celui de la délimitation des pôles de compétitivité, si elle y exerce déjà son activité ou, dans le cas contraire, dans les 6 mois suivant celui du début d'activité. Cette option est irrévocable.

Cette exonération est accordée dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie «de minimis» qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Elle pourra être cumulée avec le régime d'exonération de l'impôt sur les sociétés au profit des sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot - Rue du 93ème RI
85024 La Roche sur Yon Cedex
Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34
www.impots.gouv.fr